

**Objet : Election du Président du Comité de direction**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 11 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le onze mai à 18h**

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. BAILLY

Présents : MMES MRS. GROLLIER. BAILLY. LEBRAT. SEINE. TUR. BAVUZ. CHARPINE. MALLEIN. PUGNOT. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. TAVEL (pouvoir CHARPINE)

Secrétaire de séance : P.ZUCCHERO

Le Président de l'assemblée

**Rappelle** que la création de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette est intervenue par la délibération n°2023\_21\_12\_1 de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette en date du 21 décembre 2023 ;

**Rappelle** que conformément aux articles L. 133-4 du Code du tourisme et R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de tourisme est administré par un Comité de direction, son Président ainsi qu'un Directeur ;

**Expose** qu'il convient, suite aux élections municipales et à la désignation des nouveaux représentants par le conseil communautaire, de procéder à l'élection du Président du Comité de direction ;

**Rappelle** que conformément à l'article R. 133-5 du Code du tourisme et à l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme, le Président est désigné par le Comité de direction parmi ses membres ;

**Rappelle** qu'en application de l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme, l'élection du Président a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative ;

**Recueille** les candidatures aux fonctions de Président du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette :

1 candidature est exprimée, il s'agit de celle de M. Serge GROLLIER

**Soumet** au vote des membres du Comité de direction conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme.

Le Comité de direction :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Votants : 11

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 11

Ont obtenus : M. Serge GROLLIER 11 voix.

Vu les articles L. 133-4 et L. 133-5 du Code du tourisme ;

Vu l'article R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

ELIT à 11 voix « Pour » M. Serge GROLLIER aux fonctions de Président du Comité de direction de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette à

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

Le Président, nouvellement élu, remercie le Président de l'assemblée pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président de l'ordre du jour par l'élection du vice-président.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le 29/06/2026  
ID : 073-983669532-20260511-2026\_05\_11\_1-DE

Le Président de l'assemblée



Secrétaire de séance

